



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique agricole

Question écrite n° 87144

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'instruction des dossiers de demandes d'aides financières, transmis par la chambre d'agriculture, aux services de l'État compétents, en vue de l'obtention d'un cofinancement de l'Union européenne et de la France et obtenu sous certaines conditions d'investissement. L'article 5 du décret n° 99-1060, qui précise que « toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à décision attributive dans un délai de six mois à compter de cette même date est rejetée implicitement », est pour le moins pénalisant, étant donné que le rejet n'est pas imputable à la nature même du dossier, mais à des considérations purement administratives. Pour éviter ce désagrément, il lui demande s'il compte imposer aux services instructeurs de l'État un délai d'instruction raisonnable pour traiter de telles demandes qui, s'il n'était pas respecté, vaudrait éligibilité tacite en faveur de l'aide sollicitée. Cette mesure aurait, pour le moins, le mérite de ne pas pénaliser les projets présentés par les agriculteurs, au moment où les filières agricoles sont nettement fragilisées par la chute des cours des produits agricoles.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ne s'applique que dans les cas où le concours financier national est une aide de l'État. Ce décret prévoit qu'au-delà d'un délai de six mois l'absence de décision attributive entraîne le rejet implicite de toute demande. Toutefois, en vertu de l'arrêté du 27 août 2001, dans le cas où l'aide de l'État appelle un cofinancement communautaire, le délai précité ne s'applique pas. Dans ce cas, l'absence de réponse du préfet ne vaut donc pas rejet de la demande. Demeure bien entendu, pour le demandeur, l'intérêt d'obtenir une réponse dans des délais raisonnables, ce à quoi s'emploient l'ensemble des services chargés de l'instruction des demandes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87144

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1984

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5858